

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 novembre 2011

2011 DASES 424G : Subvention et convention avec l'association Emmaüs (1er) pour la réalisation de travaux de restructuration des locaux de l'ESI « Agora » sis 32 rue des Bourdonnais (1er) .

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3411-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'attribuer une subvention d'investissement de 214.172 euros à l'association Emmaüs (Paris 1^{er}) pour la réalisation de travaux de restructuration des locaux de l'ESI « Agora » sis 32 rue des Bourdonnais à Paris 1^{er} ;

Sur le rapport présenté par Mme TROSTIANSKY au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer avec l'association Emmaüs (n° SIMPA : 24921 ; n° Astre : D06318-24921), dont le siège social est situé 32 rue des Bourdonnais à Paris 1^{er}, une convention portant sur l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association pour la réalisation de travaux de restructuration des locaux de l'ESI « Agora » sis 32 rue des Bourdonnais à Paris 1^{er}.

Article 2 : Cette convention, dont le texte est joint au présent projet de délibération, prévoit d'attribuer à l'association une subvention d'investissement d'un montant de 214.172 euros pour cette opération.

Article 3 : La subvention sera rapportée si l'opération pour laquelle elle est attribuée n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de la date de sa notification.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 204, rubrique 58, nature 2042, ligne DE 34007 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2011 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.